

2026/026

Département de la  
**GIRONDE**

**RÉPUBLIQUE FRANCAISE**

Canton du  
**NORD MÉDOC**

Office de Tourisme de  
**VENDAYS-MONTALIVET**

Date convocation : 19/01/2026

Date affichage : 19/01/2026

**Nombre de membres :**

<b>Titulaires en exercice :</b>	<b>12</b>
présents :	8
absents excusés représentés	2
absent excusé	9
absent :	0
<b>de votants :</b>	<b>10</b>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DE L'OFFICE DU  
TOURISME DE LA COMMUNE DE  
VENDAYS-MONTALIVET**

**SÉANCE DU 26/01/2026**



*L'an deux mille vingt-six, le vingt-six janvier à dix-sept heures, les membres du Comité de Direction de l'Office du Tourisme de la commune de Vendays-Montalivet se sont réunis à la salle du conseil municipal, à l'Hôtel de Ville, sur convocation.*

<b>PRÉSENTS</b>	TRIJOULET – LASSUS Jean BOURNEL Pierre BERTET Jean-Marie FONTENEAU Marie SARRAZIN Olivier	RODRIGUEZ Jean-Marc PEYRUSE Chloé BILBAO Thomas
<b>ABSENTS EXCUSÉS</b>	BRUN Véronique	
<b>REPRÉSENTÉS</b>	FABRE Michel	
<b>ABSENTS EXCUSÉ</b>		
	ARIAS Vincent BARTHELEMY Laurent SIROUGNET Bruno BALMETTE Jean-Pierre BAHOUGNE Sylviane	LUCAS Patrick DASSE Julien CHAMPION Laurent GESLIN Thibault
<b>ABSENTS</b>		

**026-2026 – CONVENTION DE PARTENARIAT FESTIVAL MONTA DEL SOL**

*Rapporteur : Monsieur le Président*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles relatifs aux établissement publics à caractère industriel et commercial (EPIC)

**Vu** le Code du Tourisme applicables aux Offices de Tourisme sous la forme d'EPIC ;

**Vu** les statuts de l'Office de Tourisme de Vendays-Montalivet ;

**Considérant que l'Office de tourisme de Vendays-MONTALIVET a pour mission de promouvoir l'attractivité touristique et culturelle de la commune,**

**Considérant que l'Office du Tourisme de Vendays-MONTALIVET est chaque année un partenaire du festival Monta Del Sol, et que la demande financière de l'association Pena Monta Andalouse pour une convention de partenariat 2026 s'élève à 1500€.**

**Le Comité de Direction, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve la formalisation d'une convention de partenariat pour l'organisation du festival Monta Del Sol d'un montant de 1500€**
- **Autorise le Directeur à signer la convention définissant les engagements respectifs et à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ce partenariat.**



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme

Le Président

Jean TRIJOULET-LASSUS

Le Président :

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat. Le recours peut également être déposé sur l'application Télerecours à l'adresse : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

2026/027

Département de la  
**GIRONDE**

**RÉPUBLIQUE FRANCAISE**

Canton du  
**NORD MÉDOC**

Office de Tourisme de  
**VENDAYS-MONTALIVET**

Date convocation : 19/01/2026

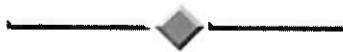
Date affichage : 19/01/2026

**Nombre de membres :**

<b>Titulaires en exercice :</b>	<b>12</b>	<i>L'an deux mille vingt-six, le vingt-six janvier à dix-sept heures, les membres du Comité de Direction de l'Office du Tourisme de Vendays-Montalivet se sont réunis dans la salle du conseil municipal, à l'Hôtel de Ville, sur convocation.</i>
présents :	8	
absents excusés représentés	2	
absent excusé	9	
absent :	0	
<b>de votants :</b>	<b>10</b>	

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DE L'OFFICE DU  
TOURISME DE LA COMMUNE DE  
VENDAYS-MONTALIVET**

**SÉANCE DU 26/01/2026**



<b>PRÉSENTS</b>	TRIJOULET – LASSUS Jean	RODRIGUEZ Jean-Marc
	BOURNEL Pierre	PEYRUSE Chloé
	BERTET Jean-Marie	BILBAO Thomas
	FONTENEAU Marie	
	SARRAZIN Olivier	
<b>ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS</b>	<b>BRUN Véronique FABRE Michel</b>	
<b>ABSENTS EXCUSÉ</b>	<b>ARIAS Vincent BARTHELEMY Laurent SIROUGNET Bruno BALMETTE Jean-Pierre BAHOUGNE Sylviane</b>	<b>LUCAS Patrick DASSE Julien CHAMPION Laurent GESLIN Thibault</b>
<b>ABSENTS</b>		

**027-2025 – OUVERTURE DU QUART DES CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU  
BUDGET PRIMITIF 2026**

*Rapporteur : Monsieur le Président*

Vu le Code du Tourisme

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1612-1,

**Vu les statuts de l'office de tourisme votés le 23 septembre 2022 par la délibération 150-2022 du Conseil Municipal,**

**Vu le Budget Primitif 2025 de l'Office de Tourisme de Vendays-MONTALIVET**

**Considérant que jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,**

**Considérant la nécessité d'assurer la continuité de l'action de l'Office de Tourisme et le financement des opérations d'investissement avant l'adoption du budget primitif,**

Le Président propose, dans l'attente du vote du budget primitif 2026, l'ouverture des crédits suivants :

<i>Chapitre</i>	<i>Proposition Budget 2025</i>	<i>Ouverture anticipée de crédit 2026 (25% de 2025)</i>
20 – Immobilisations incorporelles	6 280,00	1 570,00
21 – Immobilisations corporelles	51 450,21	12 862,55
13 – Subvention d'investissement	3 000,00	750,00
Total Investissements	60 730,21	15 182,55

**Le Comité de Direction, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve l'ouverture anticipée des crédits d'investissement**
- **Autorise le Directeur à effectuer les opérations comptables liés à cette délibération**



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme

Le Président

Jean TRIJOULET-LASSUS

Le Président :

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat. Le recours peut également être déposé sur l'application Télérecours à l'adresse : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)